AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

Etablissement public du Ministère chargé du développement durable

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 22 NOVEMBRE 2019

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15
Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - CS 91160 - 80011 Amiens Cedex 01- Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59
Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80

www.eau-artois-picardie.fr

" Sous-collège "		Présents	Mandats
PRÉSIDENT			
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	**LALANDE Michel**	excusé	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Régionaux	**DUJARDIN Jean-Marc**	présent	
Représentant des Conseils Départementaux	**DISSAUX Jean-Claude**	excusé	
Représentant des Conseils Départementaux	**HAUSSOULIER Stéphane**	présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**COTEL Jacques**	présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**DEFLESSELLE Claude**	présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**DETOURNAY Alain**	présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**LECLERCQ Jérôme**	présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**LENGLET Bernard**	présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**LEVEUGLE Emmanuelle**	présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**PATRIS Jacques**	présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**RAOULT Paul - 1er Vice-Président**	présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Professions Agricoles	**LEVEUGLE Emmanuel**	présent	
Représentant des Professions Industrielles	**LAGASSE Vincent**	présent	
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	**SKIERSKI Daniel**	présent	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	**BARBIER Luc**	présent	
Représentant des Consommateurs	**SIX Alain**	présent	
Autres Usagers / *Professions Industrielles*	**LEMAY Patrick - 2nd Vice-Président**	présent	
Autres Usagers / *pêche maritime*	**MONTASSINE Gérard**	présent	
Autres Usagers / *distributeurs d'eau*	**BENARD Didier**	présent	
Autres Usagers / *Professions Agricoles*	**FAICT Olivier**	présent	
Autres Usagers / *Professions Industrielles*	**ROBERT Clément**	présent	
Autres Usagers / *Professions Industrielles*	**VANTYGHEM Thierry**	présent	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Directeur Général de l'AFB *ou son représentant*	**FAURIEL Olivier** (Délégation permanente de M.AUBEL Christophe)	excusé	
SGAR HDF *ou son représentant*	**DINDAR Cécile**	présente	Accompagnée de M. BOOGHS
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord *ou son représentant*	**COUPU Jean-Marie**	excusé	
Directeur Général Délégué du BRGM *ou son représentant*	**TOULHOAT Pierre**	excusé	
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres *ou son représentant*	**BIGORGNE Matthias** (Directeur Adjoint)	excusé	Représentée par Mme MELENEC Gwenaële
Directrice de l'ARS des HDF *ou son représentant*	**CHAMPION Etienne**	excusé	Représenté par Mme CHÂTEAU Gaël
DRAAF HDF *ou son représentant*	**MAURER Luc**	excusé	
DREAL HDF, délégué de Bassin *ou son représentant*	**TAPADINHAS Laurent**	présent	Accompagné de M.PREVOST Olivier
Directeur Général de VNF *ou son représentant*	**GUIMBAUD Thierry**	excusé	Représenté par M.FERET
DRFiP HDF et du département du Nord *ou son représentant*	**MORDACQ Frank**	excusé	Représenté par M.MILH
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque *ou son représentant*	**RAISON Stéphane**	excusé	

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	Présents
- Représentant titulaire VACANT	
LEFEBVRE Jean-Pierre - Représentant suppléant	présent

Membres Consultatifs	
	Présents
DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	excusé
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présent
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente
M.RAYMOND François Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Représenté par M.ROUSSIERE Jérèmie
VATIN Thierry Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de M. DESCAMPS, Mme MARTIN, Mme PASSE, Mme LESSENS, Mme CHANTEGREL, M. DOLLET, M. COURTECUISSE, M. LABRUNE, Mme AUBERT, M. KERRAR, M. GIRARD, M. VALIN, M. BIZAIS, Mme VALLEE, M. VERHAEGHE, M. JOURDAN, M. KARPINSKI, M. BLIN, M. LEMAIRE, Mme DERICQ, Mme PONCET, Mme LECLERCQ, Mme KUREK, M. PENISSON	Présent

RELEVE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 NOVEMBRE 2019

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1			Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 juillet 2019	X			Unanimité – 1 remarque de forme de Monsieur Barbier.
2	2.1.1	*19-A-037*	ELECTION D'UN MEMBRE PERMANENT DU COLLEGE DES USAGERS DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS(20984)	X			Election à l'unanimité de Monsieur Clément ROBERT (vote à main levée)
	2.1.2	*19-A-038*	ELECTION D'UN MEMBRE PERMANENT DU COLLEGE DES USAGERS DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME(20989)	X			Election à l'unanimité de Monsieur Emmanuel LEVEUGLE (vote à main levée)
	2.1.3	*19-A-039*	ELECTION DU REPRESENTANT DU COLLEGE DES PERSONNALITES ISSUES DES ENTREPRISES ET DES USAGERS A LA COMMISSION TERRITORIALE HAUTS DE FRANCE DE VOIES NAVIGABLES DE France(20998)	X			Election à l'unanimité de Monsieur Vincent LAGASSE (vote à main levée)
3		**19-A**	MONTANT DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE POUR LE 11ème PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024	AF			*Avis favorable à l'unanimité de la CPP du 20/09/2019.* *Soumise également à avis conforme du CB avant adoption définitive du CA du 06/12/2019.* Avis favorable à l'unanimité du CA du 22 novembre.

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
4		*19-A-040*	BUDGET INITIAL 2020 (21296)	X			Adoption avec 1 voix contre (Monsieur DEFLESSELLE, 2 Abstentions (Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, Monsieur Jacques COTEL), 23 voix Pour.
			MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	X			Suite au vote du Budget, une motion est votée à l'unanimité du Conseil d'Administration (avec non-participation des membres des services de l'Etat)
5	5.1	*19-A-041*	ANNULATION DE DELIBERATIONS	X			Unanimité
	5.2	**19-A**	11ème PROGRAMME D'INTERVENTION : DISPOSITIFS TARIFAIRES ET DE ZONAGE EN MATIERE DE REDEVANCES	AF			*Soumise également à avis conforme du CB avant adoption définitive du CA du 06/12/2019.* *Applicable au 1er janvier 2021* Avis favorable à l'unanimité du CA du 22 novembre.
	5.3	**19-A**	ZONAGES D'INTERVENTION	AF			*Soumise également à avis conforme du CB avant adoption définitive du CA du 06/12/2019.* *Applicable au 1er janvier 2020.* Avis favorable à l'unanimité du CA du 22 novembre.
6	6.1	19-A-042	ANIMATION TERRITORIALE OU THEMATIQUE(21103)	X			*Non votée par la CPP du 20/09/2019 pour nouvelle version à présenter au CA du 22/11/2019.* *Applicable au 1er janvier 2020.* Délibération modifiée remise sur table Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
	6.2	**19-A**	AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET ASSIMILEES	AF			*Délibération modifiée et remise sur table en CPP du 20/09/2019 ayant reçu avis favorable. Soumise également à avis conforme du CB sur "la partie 1 : principes d'intervention" avant adoption définitive du CA du 06/12/2019. Applicable au 1er janvier 2020.* **Ne participe pas au vote et au débat, LENGLET Bernard.** Avis favorable à l'unanimité du CA du 22 novembre.
	6.3	19-A-043	LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES HORS AGRICOLE(21093)	X			*Avis favorable de la CPP du 20/09/2019 (M. Vantyghem s'était abstenu). Applicable au 1er janvier 2020.* Unanimité
	6.4	19-A-044	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES(21094)	X			*Avis favorable à l'unanimité de la CPP du 20/09/2019. Applicable au 1er janvier 2020.* Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
6.5	19-A-045	GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT HORS ACTIVITES ECONOMIQUES(21095)	X			*Avis favorable à l'unanimité de la CPP du 20/09/2019. Applicable au 1er janvier 2020.* Unanimité
6.6	**19-A**	RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE	AF			*Avis favorable à l'unanimité de la CPP du 20/09/2019. Soumise également à avis conforme du CB sur "la partie 1 : principes d'intervention" avant adoption définitive du CA du 06/12/2019. Applicable au 1er janvier 2020.* Avis favorable à l'unanimité du CA du 22 novembre.
6.7	**19-A**	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	AF			*Avis favorable à l'unanimité de la CPP du 20/09/2019. Soumise également à avis conforme du CB sur "la partie 1 : principes d'intervention" avant adoption définitive du CA du 06/12/2019. Applicable au 1er janvier 2020.* Avis favorable à l'unanimité du CA du 22 novembre.
6.8	**19-A**	PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE	AF			*Avis favorable à l'unanimité de la CPP du 20/09/2019. Soumise également à avis conforme du CB sur "la partie 1 : principes d'intervention" avant adoption définitive du CA du 06/12/2019. Applicable au 1er janvier 2020.* Avis favorable à l'unanimité du CA du 22 novembre.
6.9	*19-A-046*	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES(21101)	X			*Avis favorable à l'unanimité de la CPP du 20/09/2019. Applicable au 1er janvier 2020.* Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
	6.10	*19-A-047*	RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DU LITTORAL(21102)	X			*Avis favorable à l'unanimité de la CPP du 20/09/2019 moyennant modification matérielle réalisée pour le Ca du 22/11/2019 (taux de subvention pour les études de prise de compétences GEMAPI de 70% et nonde50%) Applicable au 1er janvier 2020.* Unanimité
	6.11	*19-A-048*	OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES(21098)	X			Avis favorable à l'unanimité de la CPP du 20/09/2019. Applicable au 1er janvier 2020. Unanimité
	6.12	*19-A-049*	PROGRAMME CONCERTÉ POUR L'EAU(21100)	X			Avis favorable à l'unanimité de la CPP du 20/09/2019. Applicable au 1er janvier 2020. Unanimité
7		*19-A-050*	CONTRAT D'OBJECTIFS ETAT - AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE POUR LA PERIODE 2019-2024 (21116)	X			Unanimité
8		*19-A-051*	SUSPENSION DU REMBOURSEMENT DES AVANCES POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS (62)(21269)	X			Unanimité
9	9.1	*19-A-052*	APPEL À PROJETS : " INITIATIVES INNOVANTES POUR LA GESTION DE L'EAU "(21292)	X			Unanimité
	9.2	*19-A-053*	TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LE FLEUVE AUTHIE ET SES AFFLUENTS(21200)	X			Unanimité
	9.3	*19-A-054*	APPEL À PROJETS : " FINANCEMENT D'OPÉRATIONS DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE VISANT DES OUVRAGES À USAGE ÉCONOMIQUE "(21297)	X			Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
	9.4	*19-A-055*	APPEL À PROJETS : " PROMOTION DE L'USAGE DES EAUX NON CONVENTIONNELLES "(21293)	X			Unanimité
10	10.1	*19-A-056*	AVENANTS AUX CONVENTIONS-CADRES POUR LES MESURES HORS SIGC DE LA PROGRAMMATION 2014-2020(21298)	X			**Ne participe pas au vote et au débat, DUJARDIN Jean-Marc** Unanimité
	10.2	*19-A-057*	PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS " BRESLE SOMME AUTHIE / LITTORAL PICARD " – AVENANT(21318)	X			**Ne participe pas au vote et au débat, HAUSSOULIER Stéphane** Unanimité
11	11.1	*19-A-058*	ACTION INTERNATIONALE – COOPERATION DECENTRALISEE (21171)	X			*Avis favorable à l'unanimité de la CPAIDD du 08/11/2019.* Unanimité
	11.2	*19-A-059*	ACTION INTERNATIONALE –COOPERATION INSTITUTIONNELLE 521172)	X			*Avis favorable à l'unanimité de la CPAIDD du 08/11/2019.* Unanimité
12		*19-A- 060*	ENTRETIEN ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES SCI LES BOREL(21285)	X			*Avis favorable à l'unanimité de la CPI du 08/11/2019.* **Ne participent pas au vote et au débat, DUJARDIN Jean-Marc, BARBIER Luc** Unanimité
13		*19-A-061*	ETUDES GENERALES – DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT ET DE LA NATURE (21259)	X			**Ne participe pas au vote et au débat, Le DREAL ou son représentant** Unanimité
14		*19-A-062*	ADMISSION EN NON-VALEUR ET REMISES GRACIEUSES(21271	X			Unanimité

Ordre du Jour

Points décisionnels :

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 juillet 2019

2 - Fonctionnement Institutionnel : Elections

3 - Montant des interventions financières pour le 11ème programme d'intervention

4 - Budget 2020

5 - Modalités d'actualisation des zonages d'intervention et de redevances

6 - Modifications techniques de délibérations du 11ème programme suite à l'avis de la CPP

7 - Contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

8 - Suspension du remboursement des avances pour les années 2020 et 2021 de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps

9 - Mise en œuvre du programme d'expérimentation des assises de l'eau dans le bassin Artois Picardie :

9.1 - initiatives innovantes pour la gestion de l'eau
9.2 - maitrise d'ouvrage Authie
9.3 - Ouvrages de restauration de la continuité écologique pour les activités économiques »
9.4 - Promotion de l'usage des eaux non conventionnelles

10 - Avenants :
10.1 - aux conventions Agence de Services et de paiement - hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle
10.2 - au PAPI stratégie littorale Bresle - Somme – Authie

11 - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la commission permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable

12 - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la commission permanente des interventions

13 - Fond de concours – actualisation du réseau piézomètre

14 - Admission en non-valeur et remises gracieuses

Points d'information :

15 - Plan de mutualisation inter-agences

16 - Lancement de deux études relatives à la mise à jour du SDAGE et du PGRI

17 - Adaptation de programme

18 - Projets de procès-verbaux :
18.1 - Commission Permanente Programme du 20 septembre 2019
18.2 - Commission Permanente des Interventions du 8 novembre 2019(envoi dématérialisé)
18.3 - Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 8 novembre 2019(envoi dématérialisé)

19 - Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et Relevé des décisions de refus de participations financières
20 - Calendrier des instances 2020 (remis sur table)
21 - Délégation de signature

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. RAOULT Vice-Président, ouvre la séance du Conseil d'Administration à 09h38 et souhaite la bienvenue au nouveau Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, Monsieur Thierry VATIN.

M. VATIN souligne être très heureux de travailler dans ce territoire qu'il a déjà apprécié en tant que DREAL Picardie. Il apprécie l'état d'esprit constructif des propositions de délibérations du bassin Artois Picardie.

POINTS DECISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 JUILLET 2019

M. RAOULT demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal du 05 juillet 2019.

Remarques :

M. BARBIER indique qu'au point n° 3 du procès-verbal, il faut lire berges « enherbées » plutôt que « herbage enherbé ».

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 05 juillet 2019 est adopté à l'unanimité moyennant la correction demandée par Mr BARBIER

2- FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL : ELECTIONS

2.1 – ELECTIONS DANS LES COMMISSIONS ET AUTRES INSTANCES DE REPRESENTATION ISSUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1.1 Election d'un représentant des usagers au sein de la Commission Permanente des interventions

Membre sortant : Mme Chantal LUCQ
Candidat : M. Clément ROBERT

Election à l'unanimité de Monsieur Clément ROBERT (vote à main levée)

selon le décompte suivant :

- 11 membres inscrits
- 11 membres présents
- 0 mandat
- 11 votants
- 11 suffrages exprimés

La délibération :
« ELECTION D'UN MEMBRE PERMANENT DU COLLEGE DES USAGERS DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS »
n° 19-A-037
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 22 novembre 2019.

2.1.2 Election d'un représentant des usagers au sein de la Commission Permanente Programme

Membre sortant : M. Bruno ROUSSEL
Candidat : M. Emmanuelle LEVEUGLE

Election à l'unanimité de Monsieur Emmanuel LEVEUGLE (vote à main levée)

selon le décompte suivant :

- 11 membres inscrits
- 11 membres présents
- 0 mandat
- 11 votants
- 11 suffrages exprimés

La délibération :
« ELECTION D'UN MEMBRE PERMANENT DU COLLEGE DES USAGERS DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME »
n° 19-A-038
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 22 novembre 2019.

2.1.3 Election d'un représentant du collège des personnalités issues des entreprises et des usagers à la Commission Territoriale Haut de France des Voies Navigables de France.

Membre sortant : Mme Chantal LUCQ
Candidat : M. Vincent LAGASSE

Election à l'unanimité de Monsieur Vincent LAGASSE (vote à main levée)

selon le décompte suivant :

- 11 membres inscrits
- 11 membres présents
- 0 mandat
- 11 votants
- 11 suffrages exprimés

La délibération :
« ELECTION D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION TERRITORIALE HAUTS DE FRANCE DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE »
n° 19-A-039
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 22 novembre 2019.

3 – MONTANT DES INTERVENTIONS FINANCIERES POUR LE 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION

M. DOLLET en référence au point n° 3 du dossier de séance présente le montant des interventions financières pour le 11ème programme d'intervention.

REMARQUES ET DEBATS :

M. RAOULT apprécie la souplesse ainsi mise en œuvre qui permettra de transférer des crédits plus facilement d'une ligne budgétaire à l'autre.

La délibération :

« MONTANT DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE POUR LE 11ème PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024 »

(n°19-A-)

Ayant reçu un avis favorable à l'unanimité de la CPP du 20/09/2019

et soumise également à avis conforme du CB avant adoption définitive du CA du 06/12/2019,

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019.

4 – BUDGET 2020

M. DESCAMPS en référence au point n° 4 du dossier de séance présente le budget 2020.

REMARQUES ET DEBATS :

M. VATIN souligne que la réforme de la chasse et de l'ONCFS n'impacte pas le budget des agences de l'eau. Concernant la redevance cynégétique, les agences sont confortés dans leur rôle de perception de redevance et transmettent ensuite cette redevance à l'OFB.

M. BARBIER demande si la redevance imposée ne va pas impacter le plafond mordant.

M. VATIN souligne que le plafond mordant sera ré-évalué à hauteur de la nouvelle redevance. Il précise que la réforme est financée par la redevance cynégétique et par le programme 113 qui est un abondement budgétaire.

M. FLAJOLET précise que dans le futur OFB, le Conseil d'Administration va compter deux représentants du Comité de Bassin.

M. VATIN donne des précisions sur les Redevances pour Pollutions Diffuses (RPD), Il précise que l'objectif du gouvernement est de limiter l'usage des pesticides, il indique qu'il a été décidé d'augmenter cette RPD en 2019, en augmentant les taux de redevances sur les ventes. Il indique que l'effet immédiat a été le stockage fin 2018. Il souligne que mécaniquement l'augmentation s'est ressentie sur 2019.

M. FAICT précise qu'il ne s'agit pas de stocks mais d'achats anticipés.

M. RAOULT indique qu'il serait intéressant de voir la part d'achats anticipés et la part qui revient à l'augmentation sur certains produits.

M. FAICT précise que l'achat des volumes vendus sur 2018 doit être lissé avec l'année 2019.

M. RAOULT indique que la consommation dépend également des conditions météorologiques.

M. FAICT souligne que cela dépend également des demandes des industriels et des consommateurs.

M. RAOULT s'interroge quant à la diminution du prélèvement de la ressource en eau.

M. DESCAMPS précise qu'il ne s'agit pas de la diminution des volumes mais d'une baisse des taux.

M. RAOULT demande à connaître la part de la recette qui diminue liée à la baisse des ventes mais également la

part liée à la diminution du taux.

M. DETOURNAY indique que les consommations augmentent depuis trois ans, cette augmentation doit être due au changement climatique.

M. RAOULT souligne qu'il y a eu en juin 2019 des augmentations de 30 %, malgré l'arrêté sécheresse.

M. DETOURNAY souhaite avoir un état du reste des sommes à recevoir.

M. DESCAMPS précise que globalement, l'Agence de l'Eau Artois Picardie a la particularité de procéder le plus au dispositif d'avances remboursables. Il rappelle que la politique d'avances remboursables consiste à se faire rembourser les avances sur une durée de 20 ans. Il indique que cette politique a permis de maintenir un 11ème programme au niveau du 10ème programme. Cette politique permet de sécuriser la politique et d'avoir une soutenabilité budgétaire qui n'est pas incohérente.

M. DEFLESSELLE demande s'il y a encore une ponction de l'Etat.

M. VATIN précise qu'il n'y a plus de ponction de l'Etat, cela s'est arrêté avec le plafond mordant.

M. FLAJOLET fait remarquer qu'aujourd'hui les agences n'ont plus la capacité d'assumer un certain nombre de missions de conseil et d'expertise auprès des collectivités.

M. PATRIS confirme qu'il y a un problème d'effectifs.

M. BARBIER soutient les avis et mentionne que si l'on veut maintenir un niveau de qualité, il ne sera pas possible de tout externaliser. Il indique qu'il est anormal d'avoir un prix de l'eau qui baisse et une consommation qui augmente dans une période où chacun doit contribuer à la baisse de la consommation.

M. HAUSSOULIER indique qu'il serait utile de revisiter un certain nombre de process comme la technicité des dossiers des collectivités qui est nécessaire pour aboutir à un financement dès lors qu'il y a moins de personnel.

M. FLAJOLET précise qu'il faut bien être conscient que les agences essaient de traiter une matière première qui s'appelle eau, or l'eau n'est pas une matière première mais un patrimoine en danger. Il indique que les exigences qualitatives doivent être encore plus élevées que ce qu'elles sont aujourd'hui. Il indique qu'il va falloir réfléchir également à une extension des solidarités qui seront de droit et faire plus pour les affaires internationales.

M. DEFLESSELLE rappelle qu'en ce qui concerne les affaires internationales, certaines parties ont été externalisées vers un bureau d'études par manque de personnel en interne mais que l'expérience n'a pas été concluante. Il rappelle que le personnel est performant dans les agences. Il annonce voter contre le budget.

M. RAOULT souligne que le point compliqué de ce budget 2020 est le sujet du personnel.

M. FLAJOLET complète en indiquant qu'il faut garder la maîtrise de ce que l'on fait.

M. LEFEBVRE s'inquiète de la diminution des effectifs et de la tension qui est perçue par le personnel de l'Agence. Il indique qu'il constate la difficulté à rendre un certain nombre de services qui étaient les nôtres il y a plusieurs années et demande que cela cesse. Il indique qu'il est nécessaire d'avoir du personnel afin de rester en relation avec les collectivités qui montent les projets. Il s'abstient sur le vote du budget.

M. COTEL s'interroge sur le vote du budget, au vu de la diminution des effectifs et indique s'abstenir sur le vote du budget.

M. VATIN rappelle qu'il y a un schéma d'emploi ministériel qui s'applique à tous les services de l'Etat, à tous les opérateurs du ministère de l'écologie. Il souligne que les présidents des Comités de Bassin se sont exprimés sur le sujet auprès des Ministres pour demander que le schéma d'emploi des agences de l'Eau soit réduit. Il propose que le Conseil d'Administration s'exprime par le biais d'une motion mais pour autant ne pas bloquer le vote du budget afin de ne pas mettre en suspension les aides de l'agence.

M. FLAJOLET rappelle que les administrateurs avaient déjà exprimé le souhait auprès du Directeur de l'Eau et de la Biodiversité d'une solidarité asymétrique pour que le Comité de Bassin Artois Picardie ne soit pas impacté sur

les fonctions essentielles en faisant en sorte qu'il échappe au principe général. Il indique qu'il a eu ces discussions avec Emmanuelle Wargon qui a donné un accord de vérification de la possibilité d'une solidarité asymétrique qui impacterait moins l'agence de l'Eau Artois Picardie.
Il propose une motion exprimant que *« le Conseil d'Administration à l'unanimité constate le schéma d'emploi voulu par le gouvernement, appelle à un regard attentif et asymétrique sur le partage des emplois en faveur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie conformément aux engagements de discussions qui ont été présentés au Ministère et acceptés par celui-ci. »*

M. RAOULT indique qu'il faut rédiger un texte expliquant le mécontentement par rapport à la suppression d'emplois en élaborant un texte qui reprend l'intervention du Président André Flajolet ci-dessus. Il ajoute que dans le cas d'un vote du budget, il ne faut pas que soit représenté l'année prochaine avec les mêmes conditions.

M. FLAJOLET souligne que ne pas voter le budget c'est annuler implicitement le programme d'intervention et le travail qui vient d'être fait par l'Agence.

M. BARBIER indique qu'il y a matière à faire une motion.

M. LENGLET indique que dans le contexte actuel, le problème du bon état, le dérèglement climatique, le positionnement de la Région par rapport au SRADDET ainsi que le rapport établi par le CESER des Hauts de France, il ne faudrait pas que l'agence donne un mauvais signal.

M. DUJARDIN mentionne que la Région a délibéré sur une véritable politique de l'eau afin de pouvoir accompagner l'ensemble des acteurs qui agissent sur les milieux humides aux cotés de l'Agence de l'Eau. Il souligne que la Région va pouvoir également accompagner les SAGE.

M. MONTASSINE rappelle que la particularité du bassin est très importante historiquement et qu'il faut du monde pour y travailler.

M. LEMAY confirme que ne pas voter le budget cette année serait une erreur et approuve le fait de ne pas le voter les années suivantes dans le cas de nouvelles baisses d'effectifs.

Mme PERCELAY précise qu'elle passera l'information au Directeur de l'Eau et de la Biodiversité. Elle rappelle que les Agences sont dans une situation de baisse d'effectifs, qu'il s'agit d'une action récurrente du programme 113 du Ministère de l'Action et des comptes publics. Elle précise qu'il s'agit de la dernière ligne droite dans le schéma de répartition du schéma d'emploi des agences de l'eau, entre les agences de l'eau. Elle invite à transmettre la motion très rapidement à la tutelle.

Mme DINDAR rappelle la légitimité de la maîtrise d'ouvrage publique et la place des missions exercées par l'Agence via les efforts qui ont déjà été menés par le personnel de l'Agence et par ses responsables qui tenaient à cœur à Monsieur le Préfet. Elle salue l'esprit de responsabilité et partage l'idée de ne pas prendre position sur le budget pour ne pas bloquer le fonctionnement et les missions de l'Agence. Elle indique relayer la motion auprès de l'administration centrale.

M. FLAJOLET propose l'écriture de la motion cf : texte en annexe du Procès-verbal.

M. SIX exprime un vote pour le budget.

M. BARBIER précise que la motion doit être utilisée chaque année depuis le début de la réduction des effectifs.

***La délibération* « BUDGET 2020 »**

(n°19-A-041)

Est adoptée avec 1 voix Contre (Monsieur DEFLESSELLE, 2 Abstentions (Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, Monsieur Jacques COTEL), 23 voix Pour.

MOTION du Conseil d'Administration

Suite au vote du Budget, une motion est votée à l'unanimité du Conseil d'Administration (avec non-participation des membres des services de l'Etat)

5 – MODALITES D'ACTUALISATION DES ZONAGES D'INTERVENTION ET DE REDEVANCE

M. LABRUNE présente, en référence au point n°5 du dossier de séance, les modalités d'actualisation des zones d'intervention et de redevance.

5.1 – ANNULATION DE DELIBERATIONS

PAS DE REMARQUE.

La délibération :

« ANNULATION DE DELIBERATIONS »

n° 19-A-041

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration

5.2 DELIBERATION 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION : DISPOSITIFS TARIFAIRES ET DE ZONAGE

PAS DE REMARQUE

La délibération :

«11ème PROGRAMME D'INTERVENTION : DISPOSITIFS TARIFAIRES ET DE ZONAGE EN MATIERE DE REDEVANCES »

n° 19-A-

Soumise également à avis conforme du CB avant adoption définitive du CA du 06/12/2019 et applicable au 1er janvier 2021

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du CA du 22 novembre.

5.3 – ZONAGES D'INTERVENTION

REMARQUES ET DEBATS :

M. LEVEUGLE souhaite savoir si les modalités interviennent également dans les Plans de Développement Ruraux.

M. VALIN précise qu'il est question pour la modification du zonage d'intervention et de redevance qui est décorrelée du zonage PDR.

La délibération :

« ZONAGES D'INTERVENTION »
n° 19-A-

Soumise également à avis conforme du CB avant adoption définitive du CA du 06/12/2019. applicable au 1er janvier 2020.
Reçoit l'avis favorable à l'unanimité du CA du 22 novembre.

6 – MODIFICATIONS TECHNIQUES DE DELIBERATIONS DU 11EME PROGRAMME SUITE A L'AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

M. LABRUNE en référence au point n°6 du dossier de séance présente les modifications techniques de délibérations du 11ème programme suite à l'avis de la CPP.

6.1 ANIMATION TERRITORIALE OU THEMATIQUE

PAS DE REMARQUE

La délibération :

« ANIMATION TERRITORIALE OU THEMATIQUE »
n° 19-A-042

Non votée par la CPP du 20/09/2019 pour nouvelle version à présenter au CA du 22/11/2019 et

applicable au 1er janvier 2020 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration dans sa version modifiée remise sur table.

6.2 AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET ASSIMILEES

PAS DE REMARQUE

La délibération :

« AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET ASSIMILEES »

n° 19-A-

Délibération modifiée et remise sur table en CPP du 20/09/2019 ayant reçu avis favorable et soumise également à avis conforme du CB sur "la partie 1 : principes d'intervention" avant adoption définitive du CA du 06/12/2019, applicable au 1er janvier 2020.

Reçoit l'avis favorable à l'unanimité du CA du 22 novembre.

Ne participe pas au vote et au débat, LENGLET Bernard.

6.3 LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLE

PAS DE REMARQUE

La délibération :

« LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES HORS AGRICOLE(21093) »
n° 19-A-043
Avis favorable de la CPP du 20/09/2019 (M. Vantyghem s'était abstenu), et
applicable au 1er janvier 2020 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

6.4 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

PAS DE REMARQUE

La délibération :

« RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »
n° 19-A-044
ayant reçu l'avis favorable à l'unanimité de la CPP du 20/09/2019 et
applicable au 1er janvier 2020.

Est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration

6.5 GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT HORS ACTIVITES ECONOMIQUES

PAS DE REMARQUE

La délibération :

« GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT HORS ACTIVITES ACONOMIQUES »
n° 19-A-045
ayant reçu un avis favorable à l'unanimité de la CPP du 20/09/2019 et
applicable au 1er janvier 2020.

Est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration

6.6 RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE

PAS DE REMARQUE

La délibération :

« RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE »
n° 19-A-
ayant reçu un avis favorable à l'unanimité de la CPP du 20/09/2019 et
Soumise également à avis conforme du CB sur "la partie 1 : principes d'intervention" avant adoption définitive du CA du 06/12/2019,
applicable au 1er janvier 2020.

Reçoit l'avis favorable à l'unanimité du CA du 22 novembre.

6.7 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PAS DE REMARQUE

La délibération :

« ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »
n° 19-A-
ayant reçu l'avis favorable à l'unanimité de la CPP du 20/09/2019 et
Soumise également à avis conforme du CB sur "la partie 1 : principes d'intervention" avant adoption définitive du CA du 06/12/2019,
applicable au 1er janvier 2020.

Reçoit l'avis favorable à l'unanimité du CA du 22 novembre.

6.8 PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PAS DE REMARQUE

La délibération :

« PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE »
n° 19-A-
ayant reçu l'avis favorable à l'unanimité de la CPP du 20/09/2019 et
Soumise également à avis conforme du CB sur "la partie 1 : principes d'intervention" avant adoption définitive du CA du 06/12/2019,
applicable au 1er janvier 2020.

Reçoit l'avis favorable à l'unanimité du CA du 22 novembre.

6.9 LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

PAS DE REMARQUE

La délibération :

« LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES »
n° 19-A-046
ayant reçu l'avis favorable à l'unanimité de la CPP du 20/09/2019 et
applicable au 1er janvier 2020.
Est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration

6.10 RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DU LITTORAL

PAS DE REMARQUE

La délibération :

« RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DU LITTORAL »
n° 19-A-047
ayant reçu un avis favorable à l'unanimité de la CPP du 20/09/2019 moyennant modification matérielle réalisée pour le CA du 22/11/2019 (taux de subvention pour les études de prise de compétences GEMAPI de 70% et non de 50%)
applicable au 1er janvier 2020.

Est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration

6.11 OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

PAS DE REMARQUE

La délibération :

« OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »
n° 19-A-048

ayant reçu un avis favorable à l'unanimité de la CPP du 20/09/2019 et
applicable au 1er janvier 2020.

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration

6.12 PROGRAMME CONCERTE POUR L'EAU

PAS DE REMARQUE

La délibération :

« PROGRAMME CONCERTE POUR L'EAU »
n° 19-A-049

Avis favorable à l'unanimité de la CPP du 20/09/2019 et applicable au 1er janvier 2020.
Est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration

7 – CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2019-2024

M. COURTECUISSE en référence au point n° 7 du dossier de séance présente le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2024.

REMARQUES ET DEBATS :

M. VATIN souligne que la Ministre est très à l'écoute et attentive aux résultats des agences de l'eau par rapport aux enjeux des assises de l'eau. Il souligne qu'il est intéressant d'avoir des indicateurs semestriels.

M. BARBIER demande si les indicateurs restent sur une base déjà enregistrée les années précédentes avec le même thermomètre.

M. COURTECUISSE précise qu'il y a des indicateurs dans la continuité mais également des éléments nouveaux renforcés comme la biodiversité et le changement climatique qui amènent de nouveaux indicateurs dont il n'y a pas d'antériorité sur le COP précédent.

M. BARBIER souligne qu'il est important de bien expliquer le résultat d'un indicateur qui n'est pas forcément bon malgré l'excellence du travail.

M. VATIN précise c'est l'action de l'agence qui est mesurée mais pas le résultat final dépend de bien d'autres acteurs.

La délibération :

« CONTRAT D'OBJECTIFS ETAT – AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE POUR LA PERIODE 2019-2024 »

n° 19-A-050
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration

8 – SUSPENSION DU REMBOURSEMENT DES AVANCES POUR LES ANNEES 2020 ET 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS

M. LEMAIRE en référence au point n° 8 du dossier de séance présente la suspension du remboursement des avances pour les années 2020 et 2021 de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

REMARQUES ET DEBATS :

M. RAOULT souligne que le fait d'accepter la suspension du remboursement demande un certain nombre d'efforts de la part des élus également.

M. LEMAIRE précise que d'un point de vue budgétaire les efforts ont été réalisés par l'augmentation du prix de la part assainissement, et que pour certaines communes cela est même passée du simple au double.

M. PARENTY informe que son territoire est confronté à des problèmes d'érosions sur le littoral, que le président gère correctement la Communauté de Communes et demande de leur faire confiance comme leurs banques.

M. COTEL demande que soit actée une perspective financière afin de rétablir leur situation.

M. RAOULT demande si l'agence de l'eau ne devrait pas se préoccuper des rapports de la Cour des Comptes sur un certain nombre de syndicats d'eau et d'assainissement qui ne renvoient pas toujours une bonne image de la politique de l'eau sur le territoire.

La délibération :

« SUSPENSION DU REMBOURSEMENT DES AVANCES POUR LES ANNEES 2020 ET 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS »

n° 19-A-051
est adoptée par l'unanimité par le Conseil d'Administration

9 – APPELS A PROJETS MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'EXPERIMENTATION DES ASSISES DE L'EAU DANS LE BASSIN ARTOIS PICARDIE

M. JOURDAN et Mme VALLEE en référence au point n°9 du dossier de séance présentent la mise en œuvre du programme d'expérimentation des assises de l'eau dans le bassin Artois Picardie (appels à projets).

REMARQUES ET DEBATS :

M. VATIN indique qu'il s'agit d'un programme important pour le bassin Artois Picardie qui veut s'inscrire dans une accélération de la mise en œuvre des assises de l'eau. Il mentionne que des actions ont déjà été engagées.

M. RAOULT rappelle qu'André FLAJOLET est intervenu auprès du Ministère et a obtenu que l'Agence soit considérée comme territoire d'expérimentation.

La délibération :

« APPEL A PROJETS INITIATIVES INNOVANTES POUR LA GESTION DE L'EAU »

n° 19-A-052
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration

M. VATIN rappelle que les travaux de restauration de la continuité écologique s'inscrivent dans les orientations majeures des assises de l'eau.

M. RAOULT rappelle que l'agence de l'eau Artois Picardie est exemplaire, puisqu'elle mène des actions en maîtrise d'ouvrage.

M. DUJARDIN souhaite savoir si l'effacement des barrages concerne les moulins hydroélectriques en fonctionnement.

M. JOURDAN explique que les moulins ne sont pas concernés par l'appel à projet. Il rappelle que le Conseil d'Administration avait voté l'arrêt des aides à l'hydroélectricité compte tenu de l'encadrement budgétaire de ces aides et de la relation coût bénéfice entre les impacts sur les milieux naturels par rapport au gain hydroélectrique associé.

M. RAOULT s'interroge sur le refus des subventions pour la continuité écologique du moulin de Maroilles sous prétexte qu'il produit de l'électricité et perçoit un revenu sur l'électricité.

M. JOURDAN indique qu'il s'agit de vérifier l'existence d'un intérêt global ou individuel. Il rappelle que l'Agence de l'eau ne finance pas de mesures compensatoires ce qui est le cas du moulin de Maroilles.

M. VALIN précise que l'intérêt du dossier du moulin de Maroilles est de savoir s'il s'agit d'une remise en service ou la création d'un ouvrage et que la réponse de l'Agence sera formulée en fonction des éléments du dossier.

M. DUJARDIN mentionne que le moulin de Maroilles est un patrimoine régional et qu'il est dommage de ne pas financer un moulin qui produit.

M. VALIN précise qu'il est possible de financer tout en maintenant le moulin dans le cas où il n'y a pas de création d'énergie mais un accompagnement pour une continuité écologique.

La délibération :

« TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LE FLEUVE AUTHIE ET SES AFFLUENTS »

n° 19-A-053
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration

La délibération :

« APPEL A PROJETS, FINANCEMENT D'OPERATIONS DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE VISANT DES OUVRAGES A USAGE ECONOMIQUE »

n° 19-A-054
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration

M. BOOGHS souligne que Monsieur le Préfet est très attaché et investi en faveur de ces actions.

M. VATIN ajoute que la Ministre y porte une attention particulière.

M. FAICT demande pourquoi l'agriculture n'est pas retenue par les porteurs de projets comme éligibles.

M. VALIN précise que l'encadrement communautaire Plan de Développement Rural (PDR) ne permet pas de financer les actions. Il ajoute qu'il est nécessaire d'effectuer un peu de travail avant de pouvoir financer les actions agricoles.

M. DEFLESSELLE indique que les agriculteurs ne doivent pas être priorisés par rapports aux particuliers en ce qui concerne la récupération des eaux de pluie.

M. RAOULT rappelle que les agriculteurs sont sous la pression des groupes industriels qui exigent de l'irrigation pour garantir la bonne levée des semis et de la récolte. Il rappelle que la ressource en eau est limitée.

M. BOOGHS indique qu'actuellement existent des négociations pilotées par le Conseil Général et invite à déposer une proposition sur la récupération des eaux de pluie afin qu'elle soit finançable dans le cadre du prochain PDR, la clôture étant le 29 novembre 2019.

M. LAGASSE indique qu'il faut pouvoir étudier les eaux qui ne proviennent pas de forages, qu'il ne faut pas se focaliser uniquement sur les toitures.

La délibération :

« APPEL A PROJETS, PROMOTION DE L'USAGE DES EAUX NON CONVENTIONNELLE »

n° 19-A-055
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration

10- AVENANTS

M. BIZAIS en référence au point n°10 du dossier de séance présente des avenants.

10- 1 AVENANTS AUX CONVENTIONS-CADRE POUR LES MESURES HORS SIGC DE LA PROGRAMMATION 2014-2020

La délibération :

« AVENANTS AUX CONVENTIONS CADRES POUR LES MESURES HORS SIGC DE LA PROGRAMMATION 2014-2020 »

n° 19-A-056
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration

Ne participe pas au vote et au débat, M. DUJARDIN Jean-Marc

10.2 PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS « BRESLE SOMME AUTHIE / LITTORAL PICARD » AVENANT

M. RAOULT indique qu'il s'agit d'un PAPI important avec des enjeux très lourds sur le littoral.

M. LENGLET souligne que ce dossier est un cas d'école, qu'il est possible de rencontrer cette problématique sur l'ensemble du territoire. Il indique cependant la difficulté administrative pour le montage des dossiers dans les PAPI.

M. RAOULT mentionne que le Conseil Général Environnemental Développement Durable est en cours de réalisation d'une étude sur la simplification des PAPI.

M. VATIN ajoute que concernant le trait de côte, il existe des sujets comme l'érosion en bas de falaise qui ne sont pas traités par l'Agence. Il indique que globalement la question d'urbanisation très proche du littoral pose problème. Il souligne qu'une mission parlementaire conduite par Stéphane Buchou avec la DEB va rendre un rapport avec des propositions innovantes pour régler la question de l'implication de la puissance publique dans les affaires de gestion du trait de côtes.

La délibération :

« PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS BRESLE SOMME AUTHIE/ LITTORAL PICARD - AVENANT »

n° 19-A-057
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration

Ne participe pas au vote et au débat, M. HAUSSOULIER Stéphane

11 – DOSSIER SOUMIS A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ACTION INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme DERICQ en référence au point n° 11 du dossier de séance présente les dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration.

REMARQUES ET DEBATS :

M. DEFLESSELLE indique qu'il faut veiller au bon positionnement du stand de l'Agence de l'Eau au forum mondial de l'eau.

Les délibérations :

«ACTION INTERNATIONALE – COOPERATION DECENTRALISEE »

n° 19-A-058
et

« ACTION INTERNATIONALE COOPERATION INSTITUTIONNELLE »

N° 19-A-059

Ayant reçu un avis favorable à l'unanimité de la CPAIDD du 08/11/2019.
sont adoptées à l'unanimité par le Conseil d'Administration

12 – DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

M. JOURDAN en référence au point n°12 du dossier de séance présente le dossier BOREL soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente des Interventions.

M. VATIN demande aux personnes pouvant avoir un conflit d'intérêt sur le dossier de ne pas intervenir.

REMARQUES ET DEBATS :

M. RAOULT souligne qu'après plusieurs discussions le taux de 40 % est finalement accepté du fait de l'activité à but lucratif, il précise que Monsieur Borel avait souhaité un taux de subvention de 80 %.

Mme LEVEUGLE souligne qu'il faut faire bon usage de l'argent public.

M. RAOULT demande s'il sera possible de contrôler la société afin de vérifier que les actions sont bien effectuées en faveur de la biodiversité sur les 25 hectares de dunes.

M. VALIN précise que pour tout dossier financé quel que soit le porteur de projet, les textes permettent de contrôler la bonne application de ce qui est défini dans la convention, avec des programmes d'audits réalisés régulièrement.

La délibération :

« ENTRETIEN ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES SCI LES BOREL »

n° 19-A-060
Ne participe pas au vote et au débat, M. Luc BARBIER et M. Jean-Marc DUJARDIN

Ayant reçu l'avis favorable à l'Unanimité de la CPI du 08/11/2019 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration

M. VATIN après le vote ajoute que pour ce domaine, la durée d'engagement est très courte pour préserver la nature et l'environnement et qu'il faudrait réfléchir à des critères supplémentaires afin de protéger la nature.

13 – FOND DE CONCOURS –ACTUALISATION DU RESEAU PIEZOMETRE

M. DOLLET en référence au point n° 13 du dossier de séance présente le fond de concours, l'actualisation du réseau piézomètre.

REMARQUES ET DEBATS :

M. RAOULT demande si de nouveaux piézomètres seront mis en place.

M. PREVOST précise après le vote qu'il y ai de nouveaux piézomètres. Il indique qu'il est nécessaire d'avoir un réseau de piézomètres au bon endroit afin d'avoir les indicateurs les plus performants possibles.

M. RAOULT indique qu'il faut une carte crédible aux yeux des gens qui estiment être dérangés par l'arrêté sécheresse.

M. PREVOST précise que le bulletin émis par la DREAL n'a pas la précision par petite zones. Il rappelle que l'objectif de cette étude est d'avoir un réseau plus précis.

M. VATIN s'interroge quant au signataire de la convention.

M. DOLLET précise que cette convention est signée par le DGALN.

M. FAICT souligne que dans le cadre du dernier arrêté sécheresse, la profession agricole a bataillé pour revenir à une situation plus cohérente. Il mentionne que les chambres d'agriculture notent le manque d'échanges veulent que l'intérêt de cette étude soit partagé.

M. RAOULT indique que pour avoir une concertation il faut partir de documents crédibles. Il souligne qu'il faut d'abord faire cette étude et ensuite se concerter.

M. LEVEUGLE indique que ce qui est recherché est d'avoir un bon réseau piézométrique qui aboutisse à une certaine densification. Il précise que certaines choses sont différentes entre l'Aisne et d'autre départements.

M. LENGLET souligne qu'il faut regarder l'ensemble dans une approche plus globale et quantitative.

M. FAICT rappelle que les agriculteurs ne sont pas opposés sur le fond mais sur la forme.

M. DUJARDIN indique que le syndicat des irrigants participe au comité sécheresse. Il mentionne que chaque préfet de départements et les deux agences de l'eau se mettent en cohérence d'appréciation de la donnée.

M. RAOULT souligne que la limite départementale a conduit à des incohérences.

La délibération :

« ETUDES GENERALES DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT ET DE LA NATURE »

n° 19-A-061
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration
Ne participe pas au vote et au débat le DREAL.

14 – ADMISSION EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES

M. DOSIMONT en référence au point n° 14 du dossier de séance présente les admissions en non-valeur et remises gracieuses.

Pas de remarque.

La délibération :

« ADMISSION EN NON-VALEUR ET REMISES GRACIEUSES»

n° 19-A-062
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration

POINTS D'INFORMATION

15 – PLAN DE MUTUALISATION INTER-AGENCES

M. VATIN en référence au point n° 15 du dossier de séance présente le plan de mutualisation inter-agences

REMARQUES ET DEBATS :

M. PATRIS évoque la crainte de devoir aboutir à une seule agence centrale.

M.VATIN évoque que le modèle des agences n'est pas remis en cause.

M. RAOULT indique que cela va dans le sens d'une recentralisation.

M. DETOURNAY précise qu'il n'est pas possible d'être contre les économies.

16 – LANCEMENT DE DEUX ETUDES RELATIVES A LA MISE A JOUR DU SDAGE ET DU PGRI

M. PENISSON en référence au point n° 16 du dossier de séance présente le lancement de deux études relatives à la mise à jour du SDAGE et du PGRI.

Pas de remarque.

17 – ADAPTATION DE PROGRAMME

Le point n° 17 « adaptation de programme » ne fait pas l'objet d'une présentation particulière.

18 – PROJETS DE PROCES VERBAUX

Les projets de procès-verbaux seront envoyés de façon dématérialisée.

19 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ET RELEVE DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Pas de remarque.

20- CALENDRIER DES INSTANCES 2020

Pas de remarque

21- DELEGATION DE SIGNATURE

Pas de remarque

Monsieur RAOULT clôture la séance du Conseil d'Administration à 13h09.

LE VICE-PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE

Thierry VATIN

ANNEXES
(remises sur table)

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE
Etablissement public du Ministère chargé du développement durable

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001

MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 NOVEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration Artois Picardie, réuni ce vendredi 22 novembre 2019 à Douai :

- Regrette la perte continue de moyens humains nécessaires à l'exercice des missions et responsabilités de l'Agence.
- Demande l'application d'une solidarité asymétrique sur le schéma d'emploi des 6 agences de l'eau pour éviter une perte d'emploi au détriment de l'Agence Artois-Picardie qui est arrivée à un niveau au-dessous duquel elle ne pourra plus poursuivre ses missions.
- Rappelle la situation très critique quant à la disponibilité de la ressource et l'urgence de réponse aux défis de l'eau et la biodiversité en lien avec le SRADDET voté par le Conseil Régional.

Vote unanime avec non participation au vote des services de l'Etat

Décide de voter le projet de budget initial 2020 par :

- 1 voix contre
- 2 abstentions
- 23 voix pour

Fait à Douai, le 22 novembre 2019

Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Paul RAOULT

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15
Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - CS 91160 - 80011 Amiens Cedex 01- Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59
Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80
www.eau-artois-picardie.fr

DELIBERATION N° 19-A-042 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : ANIMATION TERRITORIALE OU THEMATIQUE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, notamment la délibération du Conseil d'Administration en vigueur relative aux modalités générales d'intervention financière de l'Agence,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie en vigueur,
- Vu l'avis conforme du Comité de Bassin en date du 5 octobre 2018,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°5 de l'ordre du jour de la Commission Permanente Programme du 20 septembre 2019,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°6 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :
La délibération n°19-A-011 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 est abrogée et remplacée comme suit, à compter du 1er janvier 2020 :

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

PARTIE 1 – PRINCIPES D'INTERVENTION

Les opérations relatives à l'animation technique territoriale ou thématique doivent avoir pour but de lutter contre la pollution de l'eau, de préserver les milieux aquatiques ou d'intégrer la gestion de l'eau dans les différentes politiques de planification urbaine.

Les animations concernent :

- ✓ la mise en œuvre des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur les aires d'alimentation des captages ;
- ✓ la promotion des techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel ;
- ✓ les opérations collectives de gestion des pollutions dans les petites entreprises et chez les artisans ;
- ✓ la lutte contre l'érosion, la gestion des milieux aquatiques et des zones humides ;
- ✓ la mise en œuvre et le suivi des SAGE, contrats de rivière ou de baie ;
- ✓ l'intégration des dispositions du SDAGE dans les documents d'urbanisme ;
- ✓ la connaissance et le suivi de la filière des épandages d'effluents organiques ;
- ✓ la lutte contre les pollutions diffuses ;
- ✓ le maintien de l'agriculture dans les zones humides ;
- ✓ le maintien ou le développement de prairies.

PARTIE 2 – CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET DES CONCOURS FINANCIERS

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'Agence peut apporter une participation financière aux collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs délégataires, aux personnes morales de droit public ou privé compétentes ou aux associations concernées pour l'animation technique territoriale ou thématique des politiques soutenues par l'Agence dans le cadre de son programme, à l'exclusion des contrats d'insertion par l'emploi.

Les actions d'animation accompagnant une prise de compétence obligatoire (GEMAPI, assainissement pluvial...) sont éligibles dans la limite maximum de 3 années de financement global.

Au-delà d'une période de 6 années de financement, la participation financière pour les postes visés à l'article 2.1 infra est conditionnée aux conclusions d'une étude d'évaluation de l'animation réalisée par l'Agence ou un organisme extérieur au bénéficiaire de l'aide missionné par l'Agence.
Par exception, dès lors que l'animation n'a jamais fait l'objet d'une évaluation, le renouvellement de son financement au delà de 6 années peut être éligible :
- pour la première année d'animation, sous réserve que l'étude d'évaluation ait été engagée ;
- pour les deuxième et troisième années d'animation, sous réserve des conclusions de l'évaluation.

Les projets d'animation ayant pour objet la prévention des inondations sont inéligibles.

La participation financière aux actions d'animation est subordonnée à la fourniture d'un programme préalable définissant précisément :
- ✓ les objectifs ;
- ✓ les moyens ;
- ✓ le calendrier ;
- ✓ les coûts prévisionnels estimés sur la base de devis ;
- ✓ les moyens d'évaluation des actions proposées.

Pour les animations ayant pour objet la connaissance et le suivi de la filière d'épandage des effluents organiques, seuls les organismes désignés par décision préfectorale sont éligibles aux participations financières de l'Agence. Ils présenteront à l'appui de leur demande de participation financière :
- ✓ leur programme d'activité prévisionnel, validé par le comité de pilotage de l'organisme ;
- ✓ le budget prévisionnel correspondant à ce programme ;
- ✓ une attestation signée par le représentant légal de l'organisme indiquant le nom des personnes affectées à cette mission de service public et pour les personnes qui ne travaillent pas à temps plein sur la mission, les activités et responsabilités qui sont les leurs en dehors de cette mission.

Pour les actions relevant du Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides, les objectifs évalués intégreront :
- ✓ la diversité des organismes représentés au sein des comités de pilotage ;
- ✓ la création d'une dynamique de groupe d'agriculteurs ;
- ✓ la réalisation d'une cartographie des prairies humides avec leur degré d'humidité sur au moins 75% du territoire.

ARTICLE 2 – MODALITES D'AIDE

2.1 - Poste ayant pour objet l'animation principale des ORQUE, des SAGE et les animations techniques pour la promotion des techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel

Les conditions d'aide suivantes s'appliquent :
- ✓ les objectifs de l'animation sont fixés au démarrage de la mission et sont inscrits dans la convention de participation financière de l'Agence. Ils peuvent faire l'objet d'une redéfinition par voie d'avenant à l'issue de chaque période annuelle ;
- ✓ la participation financière est apportée pour une durée maximale de 3 ans reconductible ;
- ✓ la participation financière est limitée à 1 équivalent temps plein par ORQUE, SAGE ;
- ✓ le montant de la participation financière correspond à :
  - une subvention maximale de 70% du coût réel des salaires et charges salariales et patronales dans la limite d'un plafond annuel des dépenses éligibles fixé à 60 000 € (pour un équivalent temps plein). En cas de non affectation de l'animateur financé à hauteur de la quotité de travail prévue sur le projet, objet de la participation financière, celle-ci sera réduite au moment du solde ;
  - un forfait annuel de 3 500 € couvrant les dépenses d'équipement et les dépenses de fonctionnement de l'animateur quelle que soit sa quotité de travail.

2.2 - Missions d'animation hors animation principale dans les ORQUE, SAGE et promotion des techniques alternatives à l'assainissement traditionnel

<table>
<tr><th>Actions financées</th><th>Taux maximal et forme de la participation financière</th><th>Plafond éventuel et conditions particulières (Exclusions, zonage...)</th><th>Spécificités</th></tr>
<tr><td>Animation technique pour les opérations collectives visant à une bonne gestion des pollutions au sein des petites et très petites entreprises (PME, TPE, artisans)</td><td rowspan="4">Subvention de 70% du coût « moyen journée »</td><td rowspan="7">Le « coût moyen journée » est plafonné à 500 €

Pour les cas de financement du Maître d'Ouvrage par redevance EPTB, l'aide à l'animation visera à ne pas dépasser un taux d'aide cumulé de 50% des dépenses de la structure pour le suivi et la mise en œuvre du SAGE

Le financement des animations techniques de toute nature dans les SAGE, hors financement de poste d'animateur, est plafonné à 50 000 € de participation financière par an et par SAGE.</td><td rowspan="7">Les demandes de participations financières relatives aux actions d'animation doivent inclure une délibération ou une attestation du maître d'ouvrage présentant le mode de calcul du « coût moyen journée » par type de profil (ingénieur confirmé, ingénieur débutant, technicien supérieur, ouvrier ...)

Le cout moyen journée intègre l'ensemble des salaires, charges salariales et frais de fonctionnement liés à l'action financée.

La demande de participation financière est ensuite chiffrée en nombre de jours nécessaires pour mener à bien l'action, qui est multiplié par le cout moyen journée pour obtenir le montant de l'animation.

L'Agence pourra contrôler la réalité du coût moyen journée déclaré et en cas de différence, le montant de la participation financière pourra être recalculé.</td></tr>
<tr><td>Animation technique pour la mise en place d'actions territoriales de lutte contre l'érosion, la restauration et la gestion des milieux aquatiques et des zones humides</td></tr>
<tr><td>Animation technique pour l'élaboration, et l'animation technique des Contrats de rivières ou de baies</td></tr>
<tr><td>Animation technique dans les SAGE hors financement de poste d'animateur</td></tr>
<tr><td>Animation technique dans les ORQUE pour la mise en place d'actions territoriales de préservation de la ressource en eau</td><td rowspan="3">Subvention de 50% du coût « moyen journée »</td></tr>
<tr><td>Animation accompagnant une prise de compétence nouvelle en lien avec les domaines d'intervention de l'Agence</td></tr>
<tr><td>Animation pour l'intégration des dispositions du SDAGE dans les documents d'urbanisme (sont financés l'établissement de rapports techniques, des guides, plaquettes ...)</td></tr>
<tr><td>Animation technique pour la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole</td><td>Subvention de 70% du coût « moyen journée » pour les actions majorées au titre de la délibération lutte contre les pollutions diffuses

Subvention de 50% du coût « moyen journée » pour les autres actions</td><td>Le « coût moyen journée » est plafonné à 500 €</td></tr>
<tr><td>Animation technique pour le maintien de l'agriculture en zones humides</td><td>Subvention de 70% du coût « moyen journée »</td><td></td></tr>
</table>

Actions financées	Taux maximal et forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières (Exclusions, zonage...)	Spécificités
Animation pour la connaissance et le suivi de la filière des épandages d'effluents organiques	**Subvention** de **70%** du coût « moyen journée »	Le « coût moyen journée » est plafonné à 500 €	
Analyse de connaissance et suivi de la filière des épandages d'effluents organiques Analyse de sol (reliquats azotés, pédologie, micropolluants ...)	**Subvention** de **70%** du montant des dépenses pour les analyses d'effluents organiques		Les analyses d'effluents organiques doivent être spécifiées dans le programme d'activité validé par le comité de pilotage de l'organisme désigné par décision préfectorale
Etudes liées à la réalisation des SAGE	**Subvention** de **50%**		

ARTICLE 3 – ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Actions financées	Taux maximal et forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières	Spécificités
Réalisation de supports de communication écrits, audiovisuels ou autres formes de communication relatives à l'opération d'animation	**Subvention de 50%** du montant des dépenses finançables	La participation financière est plafonnée à 20 000€	Mention obligatoire du financement de l'Agence dans l'ensemble des communications sur les investissements financés ou à financer

ARTICLE 4 – MODALITES D'ATTRIBUTION

4.1 - La participation financière est décidée par le Conseil d'Administration, hormis les cas de délégation de compétence prévus au règlement intérieur du Conseil d'Administration, et fait l'objet d'un acte, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

4.2 - L'animation technique pour la mise en œuvre des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) et pour la réalisation des diagnostics territoriaux multipressions sur les aires d'alimentation des captages s'impute sur la ligne 123 - Protection de la ressource.

4.3 - L'animation technique pour la promotion des techniques alternatives à l'assainissement traditionnel s'impute sur la ligne 116 - Gestion des eaux pluviales.

4.4 - L'animation technique pour les opérations collectives de bonne gestion des pollutions au sein des très petites, petites entreprises et artisans s'impute sur la ligne 113 – Lutte contre la pollution des activités économiques non agricoles.

4.5 - L'animation technique pour la mise en place des actions territoriales de lutte contre l'érosion, la restauration et de gestion des milieux aquatiques et des zones humides s'impute sur la ligne 124 - Restauration et gestion des milieux habitats et écosystèmes.

4.6 - L'animation technique pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) et des Contrats de rivières ou de baies s'impute sur la ligne « 129 – Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous bassins ».

4.7 - L'animation technique pour l'intégration des dispositions du SDAGE dans les documents d'urbanisme s'impute sur la ligne « 129– Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous bassins ».

4.8 – L'animation technique et les analyses pour la connaissance et le suivi de la filière des épandages d'effluents organiques s'imputent sur la ligne « 1152 – Assistance technique aux agriculteurs ».

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE
Paul RAOULT	**Thierry VATIN**

AGENCE DE L'EAU ARTOIS - PICARDIE

ETAT B

Le 21/11/2019

SITUATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES PROPOSEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22-11-2019

LIGNES DE PROGRAMME	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - SITUATION AU 21-11-2019					
	Dotation d'AE du Budget 2019	Consommations* au 21/11/2019	Propositions du CA du 22/11/2019	Dossiers à engager en 2020**	Total des engagements 2019	Taux d'execution des AE 2019
129 Planification à l'échelle du bassin et des sous bassins	0,585	0,585	-		0,585	100,0%
131 Etudes générales	1,111	0,973	0,138		1,111	100,0%
132 Connaissance et surveillance environnementale	2,430	2,288			2,288	94,2%
133 Action internationale	1,605	1,579	0,614	0,588	1,605	100,0%
134 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	0,550	0,331	-		0,331	60,2%
148 Dépenses courantes liées aux redevances	2,055	1,486	-		1,486	72,3%
149 Dépenses courantes liées aux interventions	0,507	0,195	-		0,195	38,5%
Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	**8,843**	**7,437**	**0,751**	**0,588**	**7,601**	**86,0%**
111 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	4,445	4,445			4,445	100,0%
112 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	12,547	12,547		7,361	12,547	100,0%
115 Assistance technique dans le domaine de l'eau	0,905	0,905			0,905	100,0%
125 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	13,084	13,084			13,084	100,0%
Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau	**30,981**	**30,981**	**-**	**7,361**	**30,981**	**100,0%**
116 Gestions des eaux pluviales	3,945	3,945			3,945	100,0%
113 Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	7,816	7,365			7,365	94,2%
118 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	8,854	7,855			7,855	88,7%
121 Gestion quantitative de la ressource en eau	0,232	0,232			0,232	100,0%
123 Protection de la ressource en eau	1,421	1,421			1,421	100,0%
124 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	21,093	21,003	0,089		21,093	100,0%
Total Domaine 3 - Mesures territoriales de estion de l'eau et de la biodiversité	**43,361**	**41,821**	**0,089**	**-**	**41,911**	**96,7%**
TOTAL GENERAL 11ème Programme	**83,185**	**80,239**	**0,841**	**7,949**	**80,493**	**96,8%**

situation tenant compte des dossiers décidés en CPI du 08-11-2019.

*** compte-tenu du niveau d'AE 2019, une partie des dossiers seront engagés en 2020 pour certaines lignes de programme.*